



## Commune d'Argences

### Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux 2017-2018

#### Préambule

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune d'Argences a sollicité le directeur Académique pour revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017. Cette proposition a été refusée par l'Inspection académique au motif qu'un des conseils d'école s'est prononcé contre la proposition de retour à 4 jours. Le Projet Educatif de Territoire n'ayant pas été déposé auprès de l'Académie, il n'y aura pas de Temps d'Activité Périscolaire à la rentrée 2017 (décision du Conseil municipal du lundi 26 juin 2017).

L'organisation du temps scolaire des écoles publiques pour l'année 2017-2018 sera répartir sur **4 journées et demi** comme ceci :

- Lundi, mardi : 8h45 - 12h, 13h30 - 15h30 - Mercredi : 8h45 - 12h
- Jeudi : 8h45 - 12h, 13h30 - 15h30 - Vendredi : 8h45 - 12h, 13h30 - 15h15

➔ Un service supplémentaire de garderie sera assuré de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis.

➔ La garderie municipale habituelle se fait le matin de 7h à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h30.  
Le vendredi, la garderie débute à **15h15**.

	7h00	8h35	8h45	12h	13h30	15h30-16h30	16h30-18h30
Lundi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Service garderie supplémentaire	Garderie habituelle
Mardi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Service garderie supplémentaire	Garderie habituelle
Mercredi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement				
Jeudi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Service garderie supplémentaire	Garderie habituelle
Vendredi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie habituelle à partir de 15h15	

APC : activités pédagogiques complémentaires (soutien dispensé par les enseignants)

#### I) Dispositions communes aux trois accueils

L'inscription à la cantine, au service supplémentaire de garderie et à la garderie habituelle se fait durant l'année scolaire pour l'année suivante. Cette inscription se fait par l'intermédiaire d'un formulaire distribué par les enseignants aux parents d'élèves. Ce formulaire est à rendre **avant la fin de la première quinzaine de juin** avec les documents dûment complétés et signés. Le retour des formulaires d'inscription se fait par l'intermédiaire des enseignants.

L'inscription aux accueils périscolaires municipaux se fait en cours d'année scolaire pour l'année suivante pour des raisons d'organisation et d'emploi du temps du personnel. Néanmoins, des inscriptions seront possibles en cours d'année pour des situations exceptionnelles (nouveaux arrivants, changement de situation familiale, changement d'activité professionnelle, etc.). L'inscription rend l'assiduité obligatoire.

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont délibérés et votés en Conseil municipal.

Les critères d'hygiène et de santé sont les mêmes que ceux exigés à l'école maternelle et primaire.

En cas de problème de santé, un médecin d'Argences ou les services d'urgences seront immédiatement appelés.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, etc.). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la Commune.

Durant les temps périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune. Les enfants participant à la garderie doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à

autrui. Il est recommandé d'assurer les enfants pour les dommages qu'ils pourraient causer à eux-mêmes et aux dommages causés au matériel et aux locaux.

Les enfants doivent respecter des règles de vie suivantes :

- Le respect de l'adulte par l'obéissance au personnel encadrant (écouter l'adulte et lui parler avec respect)
- Le respect de leurs camarades : non recours à la violence, tolérance, etc.
- Le respect du matériel et des locaux

L'inobservation de ces règles sera sanctionnée par un avertissement écrit aux parents par M. le Maire. En cas de récidive, une exclusion des accueils périscolaires municipaux pour la durée d'une semaine pourra être prononcée et, en dernière limite, l'exclusion définitive.

## **II) Dispositions particulières à chaque accueil**

### **1- La cantine**

**Les inscriptions à la cantine scolaire sont conditionnées sous réserve du paiement des sommes restant dues pour les enfants ayant déjà fréquenté la cantine.** Les enfants des communes extérieures bénéficiant de dérogations scolaires sont acceptés dans la limite des places disponibles. Le paiement est exigible, à terme échu, en fonction du nombre de repas pris, dès réception de la facture, au secrétariat de la Mairie, service comptabilité. Les moyens de paiement sont les suivants : numéraires, chèques ou prélèvement (remplir l'imprimé en dernière page).

Sauf accord écrit des parents, aucun enfant n'est autorisé à quitter la cantine.

En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, le repas reste dû, sauf si la cantine est prévenue soit par écrit soit au plus tard le jour même avant 9h30. Les chefs d'établissement seront prévenus par les responsables des enfants. Pour toute absence prolongée et non signalée, la totalité des repas non pris reste due.

Il sera fourni une serviette de table à chaque repas. Une participation annuelle de 5 € par enfant sera demandée aux parents lors de la première facture.

### **2- Le service de garderie de 15h30 à 16h30**

Ce service de garderie supplémentaire est mis en place à partir de la rentrée de septembre 2017 le lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30. Si à la fin de ce temps de garderie, l'enfant n'est pas récupéré par ses parents ou par un adulte autorisé par ces derniers, il sera dirigé vers la garderie périscolaire habituelle. Les frais d'accueil seront alors à la charge de la famille.

### **3- La garderie à partir de 16h30**

La garderie périscolaire est destinée exclusivement aux enfants à partir de 3 ans (sous réserve des places disponibles).

La garderie a lieu dans les locaux de l'école primaire Paul Derrien. La garderie municipale se tient le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30 et le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h30 et de 15h15 à 18h30 le vendredi. Un goûter est distribué à partir de 16h30.

Les enfants inscrits à la garderie municipale peuvent s'inscrire à des séances d'aide aux devoirs (de 17h à 18h).

## **III) Organisateur et coordination**

L'organisateur responsable des temps d'activités périscolaires (cantine et les services de garderie) est la Commune d'Argences : 2, place du général Leclerc, 14370 ARGENCES.

**Ce règlement intérieur est à conserver par les familles.**  
**Les documents joints doivent être rendus dûment complétés et signés.**

## LES NUMEROS UTILES

En cas d'absence de votre enfant, merci de contacter au plus tard avant 9h30 le matin de l'absence les personnes suivantes :

- Pour la garderie du matin et du soir : service comptabilité, Mairie d'Argences, au 02.31.27.90.65, comptabilite@argences.com
- Pour la cantine : le responsable de la cantine municipale au 02.31.23.99.80

Tarifs fixés par délibération lors du Conseil municipal du 12 décembre 2016

TARIFS CANTINE - Année scolaire 2017-2018		
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Enfants Argençais	3,08 €	3,32 €
Enfants hors commune	4,83 €	4,83 €
Enfants demi-pensionnaires occasionnels	4,83 €	4,83 €
Enfants scolarisés en classe de ULIS hors Argences		4,83 €

Une réduction de 20 % est accordée pour une famille de trois enfants inscrits à la cantine.

TARIFS GARDERIE - Année scolaire 2017-2018	
Pour le matin uniquement	1,53 €
Pour le soir (lundi, mardi et jeudi)	1,83 €
Pour la matinée et pour les soirées (lundi, mardi et jeudi)	2,40 €
Pour la matinée et la soirée du vendredi 15h15 – 18h30	2,55 €
Pour le vendredi de 15h15 à 16h30	1,02 €
Pour le vendredi de 15h15 à 18h30	2,04 €
Pour la garderie de 15h30 à 16h30	<i>En attente décision du Conseil Municipal</i>

Une réduction de 50 % est accordée pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit à la garderie.

A CONSERVER PAR LES PARENTS